

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
COMTÉ DE VERCHÈRES**

Le conseil de la Municipalité de Verchères siège en séance d'ajournement ce 10 mai 2021 à 19h par vidéoconférence :

Sont présents à cette vidéoconférence le maire monsieur Alexandre Bélisle, les conseillères mesdames Christine Duchesne et Nathalie Fillion, les conseillers messieurs Benoit Marotte, Gilles Lamoureux et Claude Ménard. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Est absente : Madame Carole Boisvert.

Assistent également à la séance par vidéoconférence, le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Luc Forcier.

126-2021 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

127-2021 SOUMISSION S 28-04-21 TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN RÉSEAU SANITAIRE RANG TERRES-NOIRES ET MONTÉE CALIXA-LAVALLÉE

ATTENDU que les demandes de soumission ont été faites sur SEAO;

Il est proposé par monsieur Benoit Marotte appuyé par monsieur Claude Ménard et unanimement résolu que les soumissions reçues soient versées aux archives de la Municipalité :

Soumissionnaires	Prix avec option, imprévus et taxes	Prix sans option, imprévus et taxes
A & J.L. Bourgeois Ltée	4 374 528,00\$	2 759 957,60\$
Excavation Civil Pro Inc.	4 469 234,92\$	2 973 641,16\$
Excavation Jonda Inc.	6 914 188,34\$	3 972 550,00\$
Danis Construction Inc.	4 950 000,00\$	3 041 819,33\$

CONSIDÉRANT la recommandation suite à l'analyse des soumissions;

Il est résolu à l'unanimité de retenir la soumission sans les options, les imprévus et les taxes au montant de **2 759 957,60\$** de **A & J.L. Bourgeois** comme étant la plus basse conforme.

Adopté.

128-2021 APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR LE PROJET RÉSEAU SANITAIRE RANG TERRES-NOIRES ET MONTÉE CALIXA-LAVALLÉE

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par madame Nathalie Fillion et il est unanimement résolu d'approprier une somme de 100 000\$ du surplus accumulé pour l'affecter au projet du réseau sanitaire pour le rang Terres-Noires et montée Calixa-Lavallée.

Adopté.

129-2021

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT #565-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT #541-2018 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Madame Christine Duchesne donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement visant à modifier le règlement #541-2018 concernant la gestion contractuelle.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

PROJET DE RÈGLEMENT #565-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #541-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 541-2018 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Verchères, le 1^{er} octobre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* ou à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance d'ajournement du 10 mai 2021.

Pour ces motifs, il est proposé que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 541-2018 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

25.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 26 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

130-2021 VENTE CAMION INCENDIE #211 – APPEL D'OFFRES 21-0037

ATTENDU que la demande a été faite par le Centre d'acquisitions gouvernementales Québec;

Il est proposé par madame Nathalie Fillion appuyée par madame Christine Duchesne et unanimement résolu que les offres reçues soient versées aux archives de la Municipalité :

Soumissionnaires	Offre
Camions Lussier-Lussicam Inc.	3 629,00\$
Métaux 132 Inc.	3 009,00\$
JLP Larocque Autos Inc.	3 001,01\$
Camions Hélie (2003) Inc.	2 636,55\$
Groupe Desrosiers Inc.	2 550,00\$

CONSIDÉRANT la recommandation suite à l'analyse des offres;

Il est résolu à l'unanimité de retenir l'offre de **Camions Lussier-Lussicam Inc** au montant de **3 629,00\$** pour la vente du camion incendie #211.

Adopté.

131-2021 PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est à huis clos conformément aux directives en lien avec la Covid-19. Les citoyens qui ont des questions sont invités à le faire par courriel à mairie@ville.vercheres.qc.ca

132-2021 CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé à 19h15, la séance est levée sur la proposition de monsieur Claude Ménard appuyé par monsieur Benoit Marotte.

Adopté.

L'assemblée est close.

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Bélisle, maire

Luc Forcier, sec.très.